

## ARRETE DU MAIRE

**POLICE : - Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique et sur le domaine public**

*Nous, Maire de la Ville de RIXENT,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,*

*Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,*

*Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants ainsi que dans son livre 3, titre 4 à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et titre 5 concernant les dispositions pénales,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,*

*Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,*

*Considérant que, sur les voies publiques, les lieux et espaces publics, la consommation d'alcool et notamment de bière occasionne des rassemblements de personnes qui sont source de désordres et de nuisances, (bruits, troubles de voisinage, verre cassé, canettes et emballages sur les espaces publics, etc...),*

*Considérant que ces rassemblements conduisent à l'état d'ébriété des participants et que cela représente un risque de dérapage pour l'ordre public,*

*Considérant les doléances des riverains, et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,*

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** *La consommation d'alcool et notamment de bière est interdite dans les voies, places, parcs et lieux publics de la ville de RIXENT désignés ci-après :*

- *Sur la voie publique,*
- *Aux abords de toutes les écoles ainsi que des salles de sport, polyvalente et de musique,*
- *Sur les différentes places et parkings,*
- *A l'intérieur des différents parcs,*

**ARTICLE 2 :** *Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur,*

**ARTICLE 3 :** *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE, et Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*

*Fait à RIXENT, le 4 septembre 2006*  
*Signé : B. CHAUSSOY*

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE**

Affiché ou publié ou notifié le ..... **7 SEP. 2006**

Le Maire,

  
